



**X A I N T R I E
V A L ' D O R D O G N E**

ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

**CHARTRE COMMUNAUTAIRE DES
DEVANTURES COMMERCIALES**

CREATION : MARS 2019

PREAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de développement économique de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne, un Règlement d'Intervention Communautaire des aides aux entreprises a été instauré.

Un axe d'intervention en faveur des activités commerciales et artisanales est mis en place par le biais d'une aide financière sur les devantures. Afin de cadrer les investissements réalisés et les modifications visuelles opérées, cette charte de qualité des devantures et des enseignes commerciales a été élaborée.

En effet, la devanture commerciale anime l'espace urbain et exprime la qualité de ce dernier à travers la cohérence et la lisibilité qu'elle offre à la clientèle et aux usagers en général.

L'objectif de cette charte n'est pas d'imposer une harmonisation des devantures des commerces, mais de proposer à l'ensemble des acteurs du territoire des repères pour rendre l'offre commerciale plus lisible et attractive, et préserver voire créer une harmonie visuelle avec l'architecture et le paysage de la rue.

Cette démarche doit contribuer à améliorer l'environnement et encourager les modes de consommation locale.

Cette charte de qualité des enseignes et devantures a pour but de :

- Préserver et valoriser l'identité des devantures commerciales des centre-bourgs,
- Instaurer une dynamique qualifiant les devantures pour améliorer leur attractivité,
- Contribuer à mettre en valeur l'espace public et les spécificités des centre-bourgs,
- Redynamiser le commerce de proximité.

MODALITES D'APPLICATIONS

Cette charte a pour objectif de guider l'apposition des enseignes, les travaux sur les devantures, y compris les aménagements en terrasse DES NOUVEAUX COMMERCES et la RESTAURATION DES COMMERCES EXISTANTS sur le territoire de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne s'inscrivant dans le cadre du Règlement d'Intervention Communautaire des aides aux entreprises.

Tous les types de commerces sont concernés.

La mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite est également à prendre en compte dans les projets.

Toute création, modification de façade (commerciale ou non), pose d'enseigne, terrasse... fera l'objet d'une demande préalable.

Cette demande d'autorisation est à déposer en mairie impérativement avant toute réalisation de travaux et ceux-ci devront être conformes à ceux validés suite à la demande.

Il est conseillé de consulter au préalable la mairie d'implantation, qui vous aidera à orienter votre projet, et à constituer votre dossier.

Attention aux délais d'instruction de la demande. Selon la localisation du commerce, le dossier sera soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le Bureau Instructeur de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne instruit les dossiers d'urbanisme pour le compte de certaines communes.

A ce jour, les 8 communes concernées sont :

Albussac, Argentat-sur-Dordogne, Bassignac-Le-Haut, Forges, Monceaux-sur-Dordogne, St Martin la Méanne, St Privat, Servières le Château.

SOMMAIRE

Le commerce et sa composition dans l'immeuble	p. 5
Les typologies de devantures commerciales	p. 7
La devanture en applique	p. 7
La devanture en feuillure	p. 8
Matériaux et couleurs	p. 9
Les éléments annexes de la devanture	p. 10
Les systèmes de protection et de fermeture	p. 10
Les stores	p. 11
Les enseignes	p. 13
Le système d'éclairage	p. 14
Climatiseurs et autres équipements techniques	p. 14
Les espaces extérieurs des bars, hôtels, restaurants et commerces de villages	p. 16
Implantation d'une terrasse	p. 17
Le traitement végétal des espaces extérieurs	p. 18
Les démarches à entreprendre	p. 19
Lexique	p. 20

Le commerce et sa composition dans l'immeuble

Les devantures commerciales façonnent l'espace public en agissant à la fois à l'échelle urbaine et à l'échelle architecturale.

La modification d'une devanture doit donc se faire en respectant le paysage de la rue, et se composer avec la façade de l'immeuble.

Intégration des devantures commerciales au paysage de la rue :



Les devantures commerciales doivent exprimer en façade les lignes de mitoyenneté



Les devantures commerciales ne doivent pas s'implanter « à cheval » sur 2 bâtiments

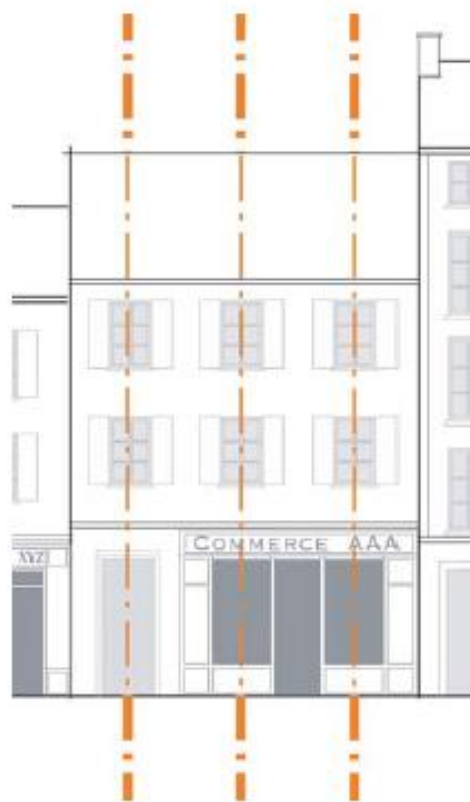


Les lignes horizontales des rez-de-chaussée marquent la limite du socle de la façade urbaine



Les devantures commerciales doivent respecter la ligne horizontale de rez-de-chaussée

Composition de la devanture
avec la façade de l'immeuble :



La devanture doit respecter la composition de l'immeuble : le rythme de ses parties pleines et de ses ouvertures, afin de ne pas créer une rupture entre le rez-de-chaussée et les étages supérieurs.

Le rez-de-chaussée est la base de l'édifice.

Il assoit l'ensemble de la construction physiquement, mais aussi visuellement.

Les typologies de devantures commerciales

Les devantures commerciales à recommander peuvent être regroupées en deux types :
les devantures dites en feuillure, et celles en applique.

La devanture en applique :

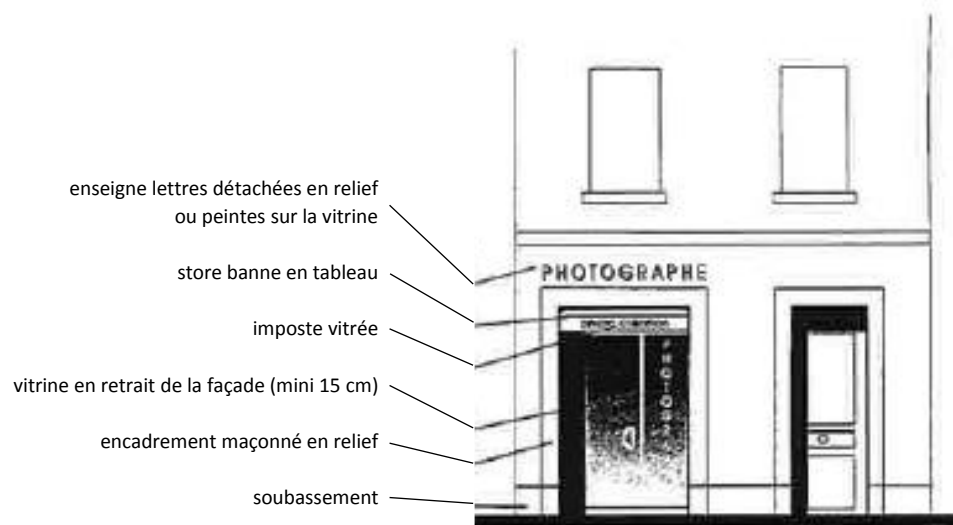
La devanture en applique habille l'encadrement de la baie.

C'est un coffrage menuisé faisant saillie sur la maçonnerie.



La devanture en feuillure, située à l'intérieur de la baie :

Elle est caractérisée par une insertion harmonieuse de la vitrine et son décor dans l'architecture de l'immeuble : elle permet d'intégrer la devanture dans l'épaisseur du mur.



La devanture en feuillure est positionnée dans la baie.

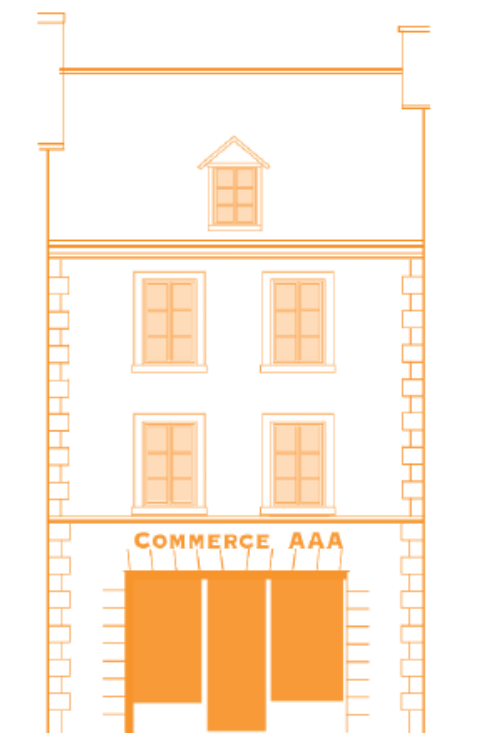
Elle doit être en retrait d'au moins 15 cm par rapport au nu extérieur de la façade.





La devanture en applique lorsque la structure de la baie n'a pas à être vue

DEUX TYPES
DE DEVANTURES
SONT POSSIBLES



La devanture en feuillure pour toute baie de qualité et encore d'origine

Matériaux et couleurs

Tout comme la composition de la devanture, le choix du matériau et des couleurs doit être en harmonie avec le reste de l'immeuble.

En effet, ces deux critères revêtent une grande importance dans l'appréhension que le passant aura de l'espace public.

Selon la localisation, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) peut émettre des prescriptions sur les matériaux, les couleurs et la forme de la devanture, auxquelles il faudra se conformer.

L'harmonie entre la devanture et l'architecture passe par le matériau et la couleur.

La recherche de simplicité et de sobriété doit guider leur choix.

Ce choix doit se faire dans le respect des teintes et des textures de l'immeuble.

Les éléments annexes de la devanture

Les accessoires des devantures commerciales sont des éléments d'architecture qui ont un impact considérable sur l'aspect de la rue.

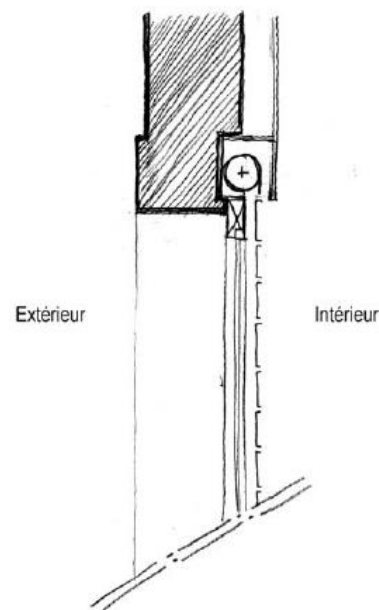
Les matériaux, les accessoires de fermeture, les stores, les enseignes, l'éclairage nocturne sont autant d'éléments qui doivent être étudiés ensemble.

Les systèmes de protection et de fermeture

Volet, rideau métallique ou grille, le système de fermeture doit être adapté au type de devanture (en feuillure ou en applique), ainsi qu'à la nature de l'activité commerciale.

L'étude doit prendre en compte l'impact du système aussi bien en position d'ouverture que de fermeture.

Lorsque la grille de protection est indispensable, il est préférable de la placer derrière la vitrine, afin de préserver l'attrait de la boutique durant les heures de fermeture.

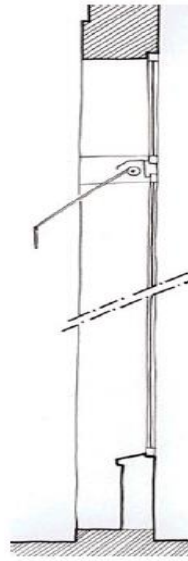


Principe de grille de fermeture situé derrière la vitre.

Les stores

Les stores jouent un rôle important dans l'aspect définitif de la devanture.

Le choix de la forme du store, de son emplacement, et de sa couleur se fait en harmonie avec les autres éléments de la devanture.



Les enseignes

Les éléments de signalisation font partie intégrante du décor de la devanture : ils sont les facteurs clés de l'identification du commerce.

Une enseigne en applique et une enseigne potence suffisent largement à l'identification d'un point de vente.



Les enseignes « en applique » ou « en bandeau »

Les enseignes en applique sont apposées sur la devanture, dans le même plan que la façade, pour être vues lorsque l'on se trouve face à la devanture.

La largeur de l'enseigne en bandeau ne doit pas dépasser les limites de la devanture.

Si les possibilités d'enseigne sont multiples, il faut faire un choix : pour qu'un message soit facilement lu et retenu, il doit être bref et précis.

Le lettrage

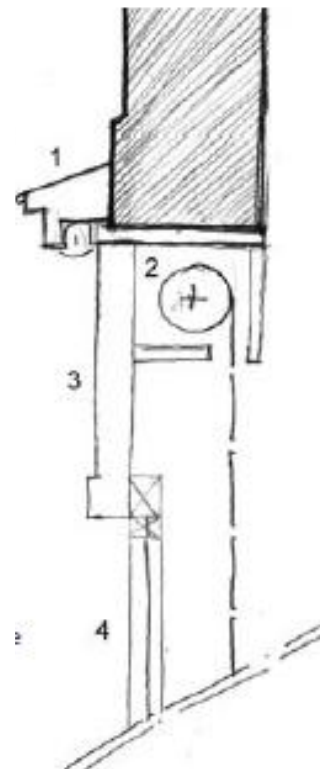
Le graphisme choisi pour le lettrage va exprimer l'identité du commerce : sa couleur doit être en harmonie avec le bandeau.

Il faut éviter de multiplier les types de lettrage et la quantité d'information sur une même enseigne.

Le lettrage doit être homogène sur l'ensemble de la façade et éviter les couleurs clinquantes.

Intégration des éléments annexes : exemple pour une devanture en applique.

- 1 éclairage intégré dans la corniche
- 2 grille de sécurité placée derrière la vitrine
- 3 enseigne
- 4 vitrage

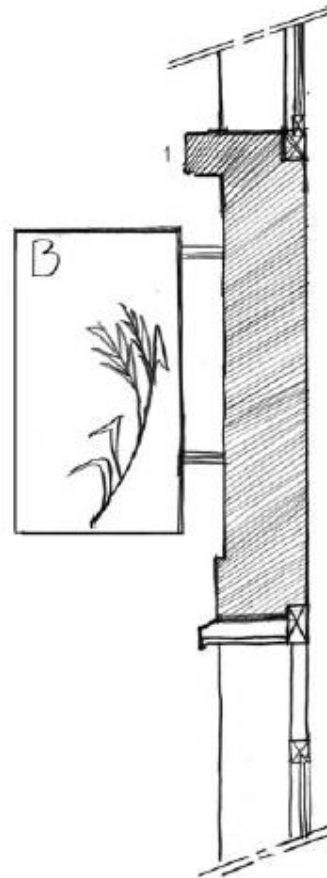


L'enseigne « en drapeau » ou « en potence »

Il faut préférer les enseignes simples, symboliques, contemporaines et de lecture facile, aux enseignes de dimensions excessives, compliquées, trop colorées et de lecture confuse.

Appelée enseigne en drapeau ou enseigne en potence :

elle est apposée perpendiculairement à la façade de l'immeuble ; à l'une des extrémités de la devanture, et à raison d'une seule enseigne par devanture.



Enseigne en drapeau positionnée sous l'appui de la baie du 1^{er} étage.

Le système d'éclairage

Un éclairage excessif va à l'encontre du but commercial recherché.

L'éclairage des vitrines et des enseignes ne doit pas être prédominant par rapport à l'éclairage public.

Pour information

Règles d'extinction nocturne		
Type de dispositif	Taille de l'agglomération	Obligation d'extinction
Publicité et préenseigne lumineuse	Moins de 800 000 habitants	Entre 1 heure et 6 heures du matin
	Au dessus de 800 000 habitants	Selon le <u>règlement local de publicité (RLP)</u> .
Enseigne lumineuse*	Quelle que soit la taille	Entre 1 heure et 6 heures du matin
Vitrine de magasin ou d'exposition	Quelle que soit la taille	Entre 1h (ou une heure après la fermeture ou la fin d'occupation des locaux) et 7 heures (ou une heure avant le début de l'activité si celle-ci s'exerce plus tôt)
Éclairage intérieur des locaux professionnels	Quelle que soit la taille	1 heure après la fin d'occupation des locaux
Façade des locaux professionnels	Quelle que soit la taille	au plus tard à 1 heure

Climatiseurs et autres équipements techniques

Les climatiseurs ne devront pas être vus de l'espace public. Ceux-ci doivent être dissimulés derrière des organes de protection comme :

- des grilles d'occultation
- des grillages à treillis serrés
- des panneaux persiennés

Les éléments annexes à la devanture doivent être pensés comme un tout et non comme des rajouts successifs.

Les systèmes de fermeture ne doivent pas être saillants sur la maçonnerie.

Ils sont positionnés de préférence à l'intérieur. Les stores, de préférence de forme simple, doivent respecter l'alignement de la corniche et ne pas déséquilibrer l'immeuble par une avancée trop importante.

Les enseignes ne sont pas une publicité : elles doivent annoncer le nom et l'activité du commerce.

Elles ne doivent pas se multiplier en dehors du bandeau ; leurs lettrages, couleurs et matières doivent être sobres et harmonieux. La qualité de l'espace public et l'image de la ville dépendent de la qualité des devantures.

Dans tous les cas, il faut prendre en compte la réglementation sur les **enseignes commerciales**, et notamment :

- **Instruction du 25 mars 2014**, relative à la réglementation nationale des publicités, enseignes et pré-enseignes

- **Arrêté du 25/01/2013**, relatif à l'éclairage nocturne des commerces








Les règles d'extinction des enseignes lumineuses pendant la nuit :

- Pas d'activité entre 1h et 6h :
Extinction des enseignes entre 1 h et 6 h

- Activité débutant ou cessant entre 0h et 7h (bars, discothèques...) :
Allumage 1 h avant l'ouverture
Extinction 1 h après la fermeture

Seules les pharmacies et les services d'urgence sont autorisés à apposer des enseignes clignotantes.

Les emplacements autorisés pour les enseignes commerciales

 <ul style="list-style-type: none">• SUR UN AUVENT OU UNE MARQUISE, SI ELLE MESURE MOINS DE 1 M DE HAUT	 <ul style="list-style-type: none">• SUR UN GARDE-CORPS (BALCON-FENÊTRE)	 <ul style="list-style-type: none">• SUR UNE CLÔTURE
 <ul style="list-style-type: none">• INSTALLATION EN TOITURE OU EN TERRASSE <p>pour une façade de moins de 15 m de haut</p> <p>3m de haut maximum.</p> <p>Pour une façade de plus de 15 m, la hauteur de l'enseigne est limitée au</p> <p>1/5^e de la façade, dans la limite de 6 m</p> <p>La surface cumulée des enseignes sur toiture d'un même établissement ne peut excéder</p> <p>60 m²</p>	 <ul style="list-style-type: none">• EN FAÇADE (PARALLÈLE OU PERPENDICULAIRE AU MUR) <p>Elle ne doit pas couvrir plus de</p> <p>15% de la surface, vitrine comprise ou</p> <p>25% pour une devanture de moins de 50 m²</p>	 <ul style="list-style-type: none">• FIXÉE AU SOL OU INSTALLÉE DIRECTEMENT SUR LE SOL <p>Largeur > Hauteur</p> <p><1m ≤8m</p> <p>Largeur > Hauteur</p> <p>≥1m ≤6,5m</p>
<ul style="list-style-type: none">• ENSEIGNES LUMINEUSES  <p>Les enseignes clignotantes sont interdites, sauf pour les pharmacies et les services d'urgence.</p>		

Infographie © Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), 2016.

Les espaces extérieurs des bars, hôtels, restaurants et commerces de villages

En l'absence de devantures commerciales spécifiques, c'est le traitement des espaces extérieurs qui permet l'identification des bars, hôtels, restaurants, ainsi que des commerces isolés des villages.

Implantation d'une terrasse

Les terrasses temporaires non couvertes peuvent après autorisation, occuper le domaine public.

Il convient de respecter quelques règles simples :

- limiter l'encombrement de l'espace public, afin de conserver la fluidité du trafic piéton.
- Si le sol en question n'est pas suffisamment plan et régulier pour pouvoir y poser du mobilier, alors un plancher en platelage régulier d'une hauteur correspondant à une ou deux marches pourra être installé. Dans ce cas, la terrasse sera obligatoirement ceinte d'un garde-corps.

En cas d'implantation de plusieurs terrasses extérieures, l'aménagement devra être réalisé de façon conjointe et globale, ou concertée.

Le choix du mobilier s'opèrera dans des gammes proches en style et de couleur semblable.

Les éléments constituant la terrasse : mobilier, accessoires, parasols, jardinières et plantations...

Le mobilier sera choisi dans des gammes de matériaux solides et durables.

Les formes seront simples (1 modèle de table, 1 modèle de chaise).

Les parasols seront uniformes : de formes simples et de couleur unie en relation avec les couleurs des façades et des autres terrasses environnantes.

Les modèles aux toiles carrées et rectangulaires permettent une meilleure jonction et recouvrement de surface quand on les accole.

Deux couleurs, maximum, peuvent être utilisées pour ce mobilier, par exemple une couleur pour les chaises et les tables, et une couleur pour les parasols.

L'une des deux couleurs peut rappeler celle de la devanture.

Toutefois, l'usage d'une seule couleur est la solution la plus agréable et accueillante pour les promeneurs.

Le traitement végétal des espaces extérieurs

La disposition de la terrasse sous un arbre existant offre un espace ombragé et frais.

La création d'une pergola ou tonnelle végétale agrémentée de plantes grimpantes est aussi une alternative à l'implantation de parasols.

La disposition de jardinières permet d'agrémenter une façade, ou de traiter une limite semi-ouverte entre la terrasse et l'espace public.

Les jardinières seront de préférence en matériaux tels que la terre cuite, le bois ou le métal.

L'étude des aménagements de terrasses extérieures doit être guidé par le choix de la sobriété et de la qualité des matériaux : une seule couleur pour les parasols ou stores ; un seul modèle de mobilier, de qualité durable ; le choix de formes simples.

Les messages publicitaires nuisent à la lisibilité des enseignes commerciales.

Ils sont à éviter, voire à proscrire.

Les démarches à entreprendre

La demande doit être déposée auprès de la Mairie d'implantation du commerce, accompagnée des pièces suivantes :

- Plan de situation du terrain
- Plan de masse au 1/500e
- Photographies de l'immeuble et de son environnement, et photomontage avec insertion du projet
- Plans, coupes et façades, avec les cotations, de l'état actuel
- Plans, coupes et façades, avec les cotations, du projet de devanture et/ou d'enseigne

Pour la devanture et l'enseigne :

- Mise en situation précise et détaillée,
 - Maquette graphique,
 - Dimensions des éléments,
 - Distances de sécurité par rapport à la voie publique,
 - Matériaux et couleurs,
 - Mode d'éclairage.
-
- Déclaration de travaux ou permis de construire (s'il y a modification de la structure bâtie, de la destination de l'affectation, ou des surfaces).

La demande d'autorisation d'urbanisme doit être faite sur un imprimé réglementaire à jour, à déposer à la mairie d'implantation du bâtiment concerné par le projet.

- Autorisation d'occupation de la voirie (si nécessaire) :

Elle doit être obtenue auprès du service technique de la commune d'implantation, avant le démarrage des travaux, pour l'implantation des échafaudages sur le domaine public.

- De même, une autorisation d'occupation du domaine public devra être demandée en cas d'aménagement (terrasse, mobilier...) sur le domaine public.

Lexique

Alignement : limite le long d'une voie publique qui ne doit pas être dépassée par une construction.

Auvent : petite toiture, en général sur un seul pan, établie en saillie sur un mur.

Bandeau : partie supérieure du tableau de la devanture.

Bardage : revêtement mural extérieur en éléments modulaires.

Découpage parcellaire : tracé en plan des limites des terrains qui constituent une unité de propriété.

Descente des charges : suite logique des reports successifs des charges des planchers et du poids propre de la structure sur les supports verticaux.

Entablement : corniche en saillie qui couronne une baie, une devanture, un meuble.

Feuillure : angle rentrant destiné à recevoir une partie de menuiserie fixe ou mobile : une huisserie encastrée, un cadre, un volet.

Imposte : partie d'une baie située au-dessus des vantaux ouvrants d'une porte.

Lettrage : art du tracé des lettres. Calligraphie.

Linteau : élément horizontal qui ferme le haut d'une baie et soutient la maçonnerie située au-dessus de l'ouverture.

Mitoyenneté : copropriété d'un élément séparatif entre deux biens immobiliers voisins.

Ordonnement : disposition organisée et harmonieuse des diverses parties d'un ensemble architectural.

Parement : face extérieure visible d'une façade ou d'un mur.

Petit-bois : éléments de menuiserie qui découpent une baie en petits vitrages carrés ou rectangulaires.

Piédroit : partie latérale du tableau.

Pilastre : support rectangulaire décoratif encastré dans un mur présentant une base et un chapiteau. Il n'est qu'adossé à un mur porteur, contrairement à une colonne.

Tableau : encadrement d'une baie.

Trumeau : pan de mur situé entre deux baies de même niveau.